

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de RIVECOURT,

- *Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.22.12.1 et L 22.13.6,
- *Vu* le Code de la Route, notamment ses Articles R 36, R 37-1 et R.225,
- *Vu* le Code Pénal, notamment ses Articles R 26-15,
- *Vu* la demande d'arrêté annuel de circulation de l'Entreprise CITEOS, ZA rue Sarrail \_ 60130 ST JUST EN CHAUSSÉE pour la réalisation des travaux et des maintenances annuelles sur le système de vidéoprotection sur les voies communales,
- Considérant, en raison de ces travaux, qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation.

**ARRETÉ**

**Article 1** : En raison des travaux d'entretien de vidéoprotection sur les voies communales :

- Rue de l'Avenir,
- Rue des Groseillers,
- Rue du Château,
- Place St Wandrille,
- Rue de la Mairie,
- Rue du Puits du Mulet,
- Rue de la République,
- Route Départementale N13,
- Rue de l'Oise,
- Rue du Grand Ferré,
- Hameau de la Fontaine Fréteau,
- Rue de Rivecourt (Le Meux)

**Article 1** : L'Entreprise CITEOS est chargée de les réaliser. Une interdiction de stationner et de dépasser est instaurée aux véhicules légers et poids lourds (autres que ceux du chantier) lors des travaux et maintenances annuelles.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, une restriction sera instaurée sur section courante dans les deux sens de circulation par basculement de circulation sur chaussée opposée. La circulation se fera par feux tricolores manuellement.

**Article 3** : la vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise CITEOS.

**Article 6** : La gendarmerie de LA-CROIX-SAINT-OUEN est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de LA-CROIX-SAINT-OUEN ;
- L'Entreprise CITEOS

Fait à Rivecourt,  
Le 23 janvier 2023.

Le Maire,

Grégory HUCHETTE.

